

GE_GERICHTE A/1935/2018 vom 9. August 2018

GE Cour de justice, 2018-08-09, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_1935_2018

FR: GE_GERICHTE A/1935/2018 du 9 août 2018

IT: GE_GERICHTE A/1935/2018 del 9 agosto 2018

Volltext

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 09.08.2018
A/1935/2018

A/1935/2018 ATAS/684/2018 du 09.08.2018 (AI) , RETIRE République et canton de
genève POUVOIR JUDICIAIRE A/1935/2018 ATAS/684/2018 COUR DE JUSTICE
Chambre des assurances sociales Arrêt du 9 août 2018 3 ème Chambre En la cause Madame
A_____, domiciliée à GENÈVE recourante contre OFFICE DE
L'ASSURANCE-INVALIDITÉ DU CANTON DE GENÈVE, Service juridique, rue des
Gares 12, GENÈVE intimé Vu la décision sur opposition du 15 mai 2018 de l'Office de
l'assurance-invalidité (OAI) concernant A_____, (ci-après : l'assurée) ; Vu le recours
interjeté le 6 juin 2018 par la mère de l'assurée au guichet de l'OAI et transmis par celui-ci
à la Cour de céans comme objet de sa compétence ; Vu la réponse de l'OAI du 26 juin
2018 ; Attendu que, par écriture du 30 juillet 2018, l'assurée, par l'intermédiaire de sa mère,
Madame A_____, a indiqué retirer son recours ; Qu'il convient d'en prendre acte et de
rayer la cause du rôle. PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES
SOCIALES : 1. Prend acte du retrait du recours.![endif]>![if> 2. Rayer la cause du
rôle.![endif]>![if> La greffière Marie-Catherine SÉCHAUD La Présidente Karine STECK
Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.